DOCUMENT N° 2
RAPPORT D'ENQUÊTE

Désignation du commissaire enquêteur.

Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne a demandé par courrier enregistré le 4 juin 2012 au Tribunal Administratif de Versailles la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur : ***modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintry sur Seine.***

Par ordonnance du 11 juin 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain Clerc en qualité de commissaire enquêteur suppléant, tous deux inscrits sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département des Yvelines.
Une déclaration sur l'honneur, dans les termes identiques, a été signée par Monsieur Clerc commissaire enquêteur suppléant et adressé au Tribunal Administratif ce qui lui permet, en cas de désaffection du titulaire de continuer l'enquête et de rédiger le rapport.

En conséquence je déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions antérieures ou présentes, notamment au sein de la Collectivité ou de l'Organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'Environnement, pour info :

Article L123-5 Modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236
Ne peuvent être désignées commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.
Les dispositions du premier alinéa peuvent être étendues, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des personnes qui ont occupé ces fonctions.

Modalités de l'enquête.

L'arrêté n°2012/06 du 25 juillet 2012 de Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintry sur Seine a désigné Jehan Eppe commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain Clerc en qualité de commissaire enquêteur suppléant
<u>à noter</u> : hormis le cas du remplacement d'un titulaire défaillant par un suppléant, le suppléant n'intervient pas dans la conduite de l'enquête ni pour l'élaboration du rapport et des conclusions qui restent de la seule compétence du commissaire enquêteur ; <u>cependant</u> *l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'entre eux, (suppléant compris) une copie du dossier soumis à enquête publique et, lorsqu'il est disponible sous cette forme, une copie numérique de ce dossier).*

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois réglementaires applicables, stipule que l'enquête se déroulera du lundi 10 septembre 2012 au samedi 13 octobre 2012 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, un exemplaire des documents et du registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute cette période d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi SRU, le dossier d'enquête publique comprenait les documents suivants:

- l'arrêté du Président du SAN de Sénart en Essonne du 25/07/2012 de mise à enquête.
- la Délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2007 approuvant le PLU de la commune.
- la Délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2010 approuvant la modification n°1 du PLU.
- parution des annonces dans la presse régionale *(23/08 et 13/06).*
- notice explicative (*art R 123-8 du Code de l'Environnement)*
- note de présentation. (*43 pages*).
- rapport de présentation. (*170 pages).*
- projet d'aménagement et de développement durable.(*12 pages).*
- orientations d'aménagement. *(5 pages).*
- règlement actuel et modifications en gris *(116 pages + 36 pages annexe).*
- annexes. *(emplacements réservés, 1 page).*
- plans de zonage Nord et SUD au 1/2000ème.
- registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins (*32 pages).*

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saintry selon les permanences, arrêtées d'un commun accord avec la Municipalité dont planning ci-dessous,

Date	Jour	Lieu	Heure
10 septembre 2012	lundi	Mairie de Saintry /Seine	13h30/17h30
27 septembre 2012	vendredi	idem	13h30/17h30
13 octobre	**samedi**	idem	9h/12h

Publicité de l'enquête.

Ont eu lieu :

- HUIT réunions de travail en association avec les personnes publiques et les élus de décembre 2001 à décembre 2005.
- DEUX réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) (*15 octobre 2004, et 30 novembre 2005).*
- TROIS réunions publiques *(26 septembre 2003, 15 octobre 2004, 21 février 2006).*
- UNE exposition en mairie après la première réunion publique.
- UNE exposition permanente depuis le 18 mars 2005 à l'accueil de la mairie.
- la communication du projet de modification n°2 du PLU le 13 juillet 2012 à l'ensemble des Personnes Publiques Associés ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés et l'ayant sollicité dont liste ci-dessous en Lettre Recommandée+AR.

Préfecture.
Sous-préfecture.
Conseil Général de l'Essonne.
Conseil Général IDF.
Conseil Régional.IDF.
Délégation Territoriale de l'Ile de l'Essonne.
Commission Départementale de Consommation.
Direction Départementale du Territoire (DDT).

Département de l'Equipement.
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).
Chambre de Commerce et de l'Industrie.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
Inspection Académique de l'Essonne.
Mairie de Corbeil-Essonnes.
Mairie d'Etiolles.
Mairie de Morsang sur Seine.
Mairie de Saint Pierre du Perray.
Mairie de Saintry sur Seine.
Mairie de Tigery.
Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.
Agence Régionale de Santé (ARS).
Service de la Navigation de la Seine.
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
Syndicat des Transports de l'Ile de France (STIFF).
SIARCE.
SIVOM.
SYMSEVAS.
Syndicat des Eaux de Saint Germain.
TOTAL France.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées à ce projet, celles –ci conformément à l'art L 123-9 ont trois mois pour faire connaître leur avis.

pour info Article L 123-9 :
« Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L. 123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma.
Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables »

A ce jour ont répondu :

Service de la Navigation de la Seine *recommandant de préciser les caractéristiques de la servitude publique grevant le territoire de Saintry le long de la rivière.*

Mairie d'Etiolles *sans observation particulière.*

Agence Régionale de Santé (ARS) *sans remarque particulière.*

Aucun autre courrier n'a été reçu à la date de clôture de l'enquête publique (13/10/2012).

Une large concertation a été mise en place tout au long du projet de Modification n°2 du PLU depuis janvier 2001 jusqu'en 2012 et les demandes et attentes du public ont fait part d'une écoute attentive des Elus sur le registre de concertation, échanges questions/réponses, courriers, rendez-vous personnalisés, réunions thématiques, Internet etc…

Un affichage a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête dans les mairies de Morsangsur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray Tigery, en mairie de Saintry, lieu de l'enquête et sur les panneaux administratifs situés :

- ✓ Salle JBC Corot 173 route de Morsang.
- ✓ Croisement rue de l'Egalité-rue du général Leclerc.
- ✓ Croisement route de Melun-rue du Général Leclerc.
- ✓ Place du 8 Mai 1945.
- ✓ Rue de Corbeil.
- ✓ Les Jardins de Saintry Grande Rue Charles de Gaulle.
- ✓ au siège du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne.
- ✓ sur les panneaux lumineux de la commune et du SAN.
- ✓ sur le site internet du SAN et de la commune.

néanmoins dans le contrôle d'affichage effectué le 7 septembre (*avant ouverture de l'enquête*) j'ai constaté le non respect de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête *(article R 123-11 du Code de l'Environnement) :*
« les affiches doivent mesurer au moins 42cm × 59,4 cm (format A2) ; comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noirs sur fond jaune »

précisant **art R 123-9** du Code de l'Environnement :
:« *nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, lieu d'enquête, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert, adresse où toute correspondance peut être adressée au commissaire enquêteur, indication du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique, lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur»*
Dès cette constatation j'ai avisé immédiatement Madame Querol par courriel (copie ci-dessous) :

De : eppe jehan [mailto:j.eppe@free.fr]
Envoyé : vendredi 7 septembre 2012 19:35
À : 'cabinet@saintry-sur-seine.fr'
Objet : modèle affichage avis d'enquête publique
A l'attention de Madame Querol
Lors de notre visite monsieur Clerc et moi-même avons constaté un affichage non conforme à l'arrêté du24 avril 2012 en référence au Code de l'Environnement art :123-11 dont je vous joints copie.
Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. la pose de l'arrêté de monsieur le Maire sera considéré comme une information au public et ne doit pas être considéré comme un vice de forme mais il n'en demeure pas moins l'absolue nécessité de remédier à cette carence dans les meilleurs délais.
Merci de veiller à cette recommandation
En toute esprit de coopération
Jehan eppe

Il n'y a donc pas eu de désinformation seulement une erreur dans le choix du support qui ne remet pas en cause la validité de l'enquête qui, par ailleurs, apparaissait sur les panneaux lumineux de la commune situés parvis de la mairie, parking des écoles (angle rue du Renard/rue des Réservoirs), figurait sur le site Internet, en mairies des 3 autres communes *(Morsang-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery)*et au SAN de Sénart en Essonne 1 rue de la Mare à Tissiez BP 95 Saint Pierre du Perray-91280.
ci-dessous texte paru sur le site Internet de Saintry sur Seine et du SAN.

Modification du PLU.
L'Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se déroule du 10 septembre au 13 octobre 2012. Le dossier d'enquête est consultable : en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de la Ville. Un registre d'enquête est à disposition pour recueillir les observations qui peuvent également être adressées par courrier en Mairie, à l'attention du commissaire enquêteur. Ce dernier reçoit en Mairie les lundi 10 et jeudi 27 septembre 2012 de 13h30 à 17h30 et le samedi 13 octobre 2012 de 9h à 12h.
Vous pouvez télécharger les éléments de l'enquête publique ci-dessous :

Rapport de présentation.
Règlement du PLU.
Notice de la modification.
Orientations aménagements.
Liste bâtiments remarquables.
PADD.
Carte zonage nord.
Carte zonage sud.

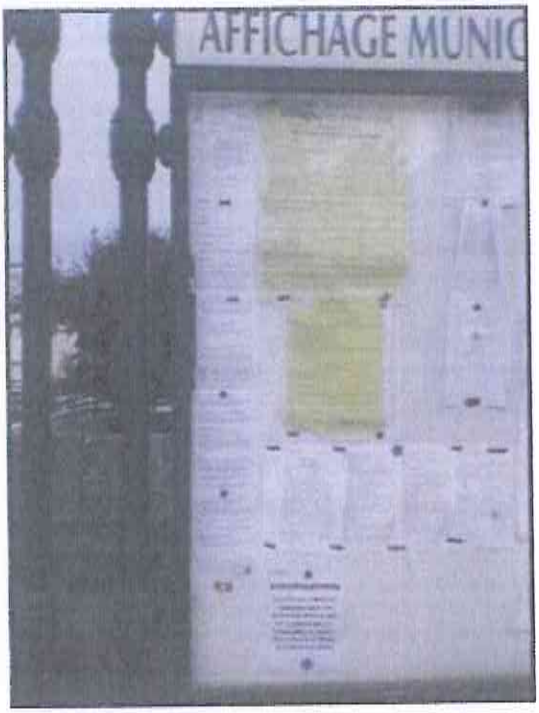

1ère parution dans la presse régionale de l'Essonne:

Les Echos jeudi 23 aout 2012.
Le Parisien jeudi 23 aout 2012.

2ème parution dans :

Les Echos jeudi 13 septembre 2012.
Le Parisien jeudi 13 septembre 2012.

A la demande du commissaire enquêteur et pour permettre une comparaison avec le projet actuel du PLU, le plan de zonage de la modification n°1 du PLU régissant actuellement la commune, pouvait être consulté par le public pendant l'enquête ainsi que l'ensemble des document du PLU modifié le 26/01/2010.

Réunion publique.
La concertation ayant paru suffisamment longue comme l'information du public je n'ai pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique durant l'enquête, aucune demande en ce sens n'ayant d'ailleurs été formulée.

Je puis attester que tous les points relatifs à l'organisation, les conditions de publicité en particulier :

- les conditions matérielles de déroulement de l'enquête *(dates des permanences, lieux des permanences, etc.).*
- les conditions réglementaires de déroulement des enquêtes *(procédure, publicité dans journaux, affichage, formalités de clôture),*
- composition des documents d'enquête. etc..

ont tous été respectés.

Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne et Messieurs les Maires des communes de Morsang-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery m'ont remis, à la fin de l'enquête, un certificat attestant de cet affichage que j'ai personnellement vérifié lors de chacune de mes permanences (10/09-27/09-13/10-).

J'ai exprimé mes conclusions motivées objectivement, dans les délais impartis, après avoir étudié l'incidence des nouvelles règles régissant le projet de modification n° 2 du P.L.U qui doit reposer sur une prise en compte de l'intérêt général avant les intérêts privés tout en préservant l'économie générale de la commune.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saintry sur Seine dans les conditions prévues au titre 1^{cr} de la loi du17 juillet 1978 concernant l'accès aux documents administratifs au plus tard le 14octobre 2012.

Rencontres avec les élus ou autorités locales.

Dès la réception de l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du11 juin 2012, me désignant pour diligenter cette enquête j'ai téléphoné à la mairie de Saintry sur Seine pour convenir d'un rendez-vous avant l'enquête fixé au 5 juillet à 14h ; accompagné de Monsieur Alain Clerc commissaire suppléant, nous avons été reçu par Monsieur Carreno Maire de la commune, Madame Querol Directrice de l'Urbanisme, Monsieur Jelvani en charge de l'Urbanisme, Madame Boulogne responsable Aménagement et Etudes du SAN de Sénart en Essonne qui nous ont présenté l'historique et les grandes lignes de la modification n° 2.
En fin d'entretien, j'ai paraphé le registre d'enquête (32 pages) ainsi que les pièces des dossiers mis à la disposition du public.

Il a été convenu d'une visite détaillée de la commune, suppléant et moi-même, pour le vendredi 7 septembre à 14 heures afin de visualiser concrètement les lieux dans leur environnement, accompagnés par Monsieur Nicolas Maire Adjoint, Madame Boulogne du SAN Sénart en Essonne, Monsieur Duniaud de la Police Municipale.
Nous avons parcouru les différents secteurs de la commune, vu leurs particularités et leurs différences, les problèmes spécifiques et les contrastes pouvant exister entre les différents secteurs (*centre ancien, extension pavillonnaire, dents creuses).*

Cela nous a permis de nous rendre compte de la situation géographique de Saintry et des atouts de cette commune en termes d'espaces verts et imaginer les avantages attendus des choix de la modification n° 2 soumis à enquête, notamment en termes de qualité de vie et de tranquillité urbaine.
Au cours de cette réunion préliminaire, j'ai pu me rendre compte de l'important effort d'information réalisé pour apporter toute information explicative (Internet, rendez vous ou contacts téléphoniques, réunions, distribution de courrier etc…).

Recueil du registre et des documents annexes.

L'enquête s'est terminée le samedi 13 octobre à 12 h précises.
J'ai clos le registre dans les locaux de la mairie joint au présent rapport où il figure en tant que pièce annexe et comporte 2 annotations et 2 courriers et a été remis au service Urbanisme pour transmission à Monsieur le Président du SAN de Sénart en Essonne.
Les certificats d'affichage signés par Messieurs les Maires des communes de Saintry sur Seine, Morsang sur Seine, Tigery, Saint Pierre du Perray et Monsieur le Président du SAN m'ont été remis attestant ainsi la régularité des affichages réglementaires.

Cette enquête n'a pas mobilisé la population de la commune de Saintry qui s'est très peu déplacée lors des TROIS permanences assurées par le commissaire enquêteur dont l'une le **samedi** 13 octobre de 9h à 12h.

Communication des observations au maître d'ouvrage.

Dès le 15 octobre 2012, soit le surlendemain, après la fin de l'enquête, j'ai adressé le procès verbal ci-dessous, ***en double exemplaires*** par courrier en Lettre suivie n° 1H 008 826 0517 1 à l'attention de Monsieur le Président du SAN de Sénart en Essonne conformément au Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, lui communiquant les 2 annotations et 2 courriers et agrafés dans le registre d'enquête et je lui fais part de plusieurs précisions auxquelles je demande réponse sous quinze jours, conformément au : Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) « *autorise la personne responsable du projet, plan ou programme à produire des observations sur les remarques formulées par le public durant l'enquête publique*».

Monsieur le Président du SAN de Sénart en Essonne m'a fait retour le 26 octobre 2012, soit dans le délai imparti, du procès verbal dument paraphé mais la réponse est des plus succinctes et s'en est tenu aux mesures prises dans le dossier sans apporter de nouveaux éléments.
Y étaient joints également le registre d'enquête, les certificats d'affichage des communes de Morsang-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery attestant ainsi de la régularité des affichages réglementaires.

Avis du commissaire enquêteur sur le mémoire de Monsieur le Président du SAN..
Le commissaire enquêteur relève que Monsieur le Président du SAN n'a pas répondu aux observations et courriers reçus, mentionnés dans le registre ni à mes demandes de précisions complémentaires sur le dossier.
Il aurait été souhaitable que Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne en accord avec la Municipalité de Saintry émette des remarques sur les

choix opérés par la commune de Saintry et sur les annotations portées dans le registre d'enquête que je lui avais transmis.
J'en prends acte.
En l'absence de toute observation, je me suis attaché à vérifier dans le dossier plusieurs points que j'examine dans le rapport qui précède et qui m'ont permis de forger et motiver mon avis final à partir de la synthèse émise sur le procès verbal.

Examen du dossier d'enquête, des documents généraux, de la procédure.

L'ensemble du dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tout au moins sur le fond sinon dans la forme.
Il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif.
Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.
C'est le cas en ce qui concerne les enquêtes objets du présent rapport.

Pour ce qui concerne l'environnement administratif le PLU prend en compte les directives et orientations réglementaires et législatives suivantes :

Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (S.D.R.I.F.) du 26 avril 1994.
Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France de 2008 en cours d'approbation.
loi Paysage du 8 janvier 1993 sur la sauvegarde, la valorisation et la maîtrise du patrimoine naturel, paysager, architectural et archéologique,
la loi n°2000-1208 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains (Loi SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé les POS par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), par l'ajout des nouvelles lois suivantes :
loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 qui intègre les notions de renouvellement urbain, de mixité sociale et de diversité de l'habitat,
loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 sur la préservation de l'espace rural et agricole,
loi sur le Bruit du 31 décembre 1992 et loi « Barnier » du 2 février 1995 sur la préservation de l'habitat le long des voies de communication,
loi sur l'Eau 92-3 du 3 janvier 1992 sur la protection et la mise en valeur de l'environnement,
loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 sur la rationalisation des déplacements.
loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, réformant la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, qui modifie la structure et le contenu du dossier.
le Plan de Déplacement Urbain Ile de France (P.D.U.I.F.) conformément à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
le Plan des Déplacements urbains en Île-de-France (P.D.U.I F) préconise la diminution de la voiture dans les déplacements au profit transport alternatifs, vélo, marche, une meilleure articulation entre l'urbanisme et les déplacements).
les Servitudes d'Utilité Publique.

CHRONOLOGIE de L'ENQUÊTE

Déclaration liminaire
« Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur doit exprimer son avis personnel sur le projet soumis à l'enquête.
Il n'est pas tenu, à cette occasion, de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises, ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête » (CE 75.762, 27/10/1970, Chenu).
Son rapport constitue une aide pour l'autorité compétente qui seule restera responsable de sa décision ».

lundi 10 septembre 2012.
1ère permanence du Commissaire enquêteur de 13 heures30 / 17 heures30.
aucune annotation sur le registre d'enquête ou consultation du dossier.
aucun courrier.

du mardi 11 septembre 2012 au mercredi 26 septembre 2012 inclus.
Sept consultations du dossier, aucune annotation sur le registre d'enquête.
aucun courrier.

jeudi 27 septembre 2012 ;
2ème permanence du commissaire - enquêteur de 14 heures / 17 heures.
Une consultation dans l'anonymat.

UN courrier de Société Immobilière « Les Lys » du 26 septembre.
demande combien de parcelles en zone UB sont concernées par la modification et plus particulièrement la parcelle AA 396 de 800m² située au 46 rue des Réservoirs inconstructible pour son accès (voie supérieur à (50 mètres)
Appréciation du commissaire enquêteur :
Rien ne change en ce qui concerne la parcelle qui reste inconstructible.

du vendredi 28 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus.
Quatre consultations du dossier, aucun courrier.
Une annotation de Monsieur Ringeval le 8 octobre.
relève des erreurs matérielles sur le décompte des logements.
Avis du commissaire enquêteur.
vos remarques d'erreurs sur les documents seront rectifiées lors de l'approbation de la Modification 2 du PLU.

SAMEDI 13 octobre 2012.
3ème permanence du commissaire - enquêteur de 9 heures / 12 heures.
aucune consultation, aucune annotation
UN courrier de Monsieur Langlet daté du 9 octobre.
conteste certains points en zones UA et UG, la RD 446, évoque principalement l'augmentation des habitants à l'horizon 2015la protection et la mise en valeur du cadre de vie, la prévention des risques, la constructibilité des espaces urbanisables, les équipements, la difficulté de contacter le commissaire enquêteur, la mise à disposition du projet de Modification n°2 sur Internet.

Appréciation du Commissaire enquêteur.
pour ce qui est de la mise des documents sur Internet merci de prendre connaissance du texte paru sur le site Internet de la commune de Saintry sur Seine.

Modification du PLU
L'Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se déroule du 10 septembre au 13 octobre 2012. Le dossier d'enquête est consultable : en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de la Ville. Un registre d'enquête est à disposition pour recueillir les observations qui peuvent également être adressées par courrier en Mairie, à l'attention du commissaire enquêteur. Ce dernier reçoit en Mairie les lundi 10 et jeudi 27 septembre 2012 de 13h30 à 17h30 et le samedi 13 octobre 2012 de 9h à 12h.
Vous pouvez télécharger les éléments de l'enquête publique ci-dessous :
Rapport de présentation.
Règlement du PLU.
Notice de la modification.
Orientations aménagements.
Liste bâtiments remarquables.
PADD.
Carte zonage nord.
Carte zonage sud.

Votre lettre a retenu toute mon attention et j'y relève davantage des constats plutôt que des oppositions cependant je vous conseille de vous rapprocher de vos Elus pour exprimer vos observations pertinentes qui portent intérêt en particulier sur le problème majeur de circulation, de désengorgement de la rue principale tout à fait obsolète.
-votre remarque sur la possibilité d'adresser un courrier au commissaire enquêteur est inexacte ainsi qu'il était indiqué sur les affiches et les textes presse, durant l'enquête publique, le commissaire élit domicile administratif en mairie.
- proposition concernant l'alternative de sortie par la rue du Port au Sablon est intéressante d'autant que je comprends mal ce désenclavement parallèle à la Grande Rue car cette nouvelle voie lors des périodes de crue sera transformée en impasse, c'est un non sens !
-les nouvelles constructions en zone UA art 6 peuvent s'édifier en retrait minimum de 6 m si la continuité est maintenue en limite de voie par des éléments de type porche, mur-bahut…
-en UG n'y a-t-il pas confusion entre COS et CES ?
pour avoir sillonné la commune j'ai pu constater la forte déclivité des terrains(point haut 91 m, point bas 35) il existe un risque de glissement sous l'effet des eaux de ruissellement d'où ces règles contraignantes dont vous vous faites l'écho, principalement du coteau Ouest qui descend depuis le plateau de Sénart vers la Seine, pente forte au Nord plus nuancée au Sud.
-en ce qui concerne la démographie, les activités professionnelles, elles sont facteur de la projection des conditions économiques et de la volonté de la Municipalité et des habitants pour un développement des logements sociaux très en deçà de la loi SRU.

UN courrier en LR + AR des Elus de la commune datée du 8 octobre 2012 ;
-souhaitant un ajout à la Modification n)2 du plu sur 2 points : bauculer une bande de terrain situé en zone N en zone UA pour permettre la réalisation d'une route désengorgeant la Grande Rue Charles de gaulle.
-stationnement en UA art 4 desserte par les réseaux des eaux pluviales
pour tout stationnement regroupé 9 véhicules au lieu de10 équipement d'un débourdeur/déhuileur….
-annexe III normes stationnement des visiteurs.
augmenter de 10 à 20% le nombre total de places réservé aux visiteurs.
Appréciation du commissaire enquêteur :
j'y suis favorable.